

Alerte – 9^e cas de LTI

Communiqué à tous les **producteurs et intervenants** du secteur avicole du Québec
Déclaration d'un nouveau cas de laryngotrachéite infectieuse (LTI)

État de la situation

Déclaration de la maladie : Un **9^e cas** de laryngotrachéite infectieuse (LTI) affectant un **septième** site de production de poulet à griller **a été confirmé aujourd'hui** à la suite d'un examen du vétérinaire et les résultats de tests en laboratoire.

Situation géographique : Sur le **Chemin St-Gabriel** à **Saint-Félix-de-Valois** dans la région de Lanaudière dans une zone à haute densité de production avicole.

Description de la situation : L'EQCMA est en contact avec le producteur et son vétérinaire pour les suivis appropriés.

Ce 9^e cas ne modifie pas la zone à risque établie le 8 août dernier (voir carte ci-jointe).

Vaccination : La zone à risque comprend les mêmes 135 poulaillers. Pour la période A-151 (8 juillet au 1er septembre), tous les poulaillers non vaccinés sont abattus en date d'aujourd'hui.

Pour la période A152 (2 septembre au 27 octobre), tous les lots entrés ou prévus seront vaccinés sauf pour 3 poulaillers. Les oiseaux de ces trois poulaillers seront abattus d'ici la deuxième semaine de septembre. La recommandation de vaccination de tous les lots d'oiseaux introduits dans la zone à risque sera maintenue pour la période A153 (28 octobre au 22 décembre).

Recommandations : La situation actuelle reste à risque et nous rappelons l'importance pour les producteurs et intervenants de ***minimiser tout déplacement dans la zone à risque et particulièrement le 2^e rang de Ramsay, le rang des Forges et le Chemin St-Gabriel.***



ATTENTION :

Tous les producteurs avicoles dans la zone à risque sont invités à mettre rigoureusement en application les mesures de biosécurité suivantes :

- vaccination au couvoir de tous les nouveaux lots d'oiseaux introduits dans les poulaillers;
- chauffage du fumier, même pour les lots vaccinés, à une température de 100°F (38°C) pendant 4 jours et laver et désinfecter les entrées d'air avant l'entrée des nouveaux lots;
- minimiser les déplacements d'employés sur les sites à l'extérieur de la zone à risque;
- application rigoureuse des mesures du *Protocole de biosécurité courante pour les producteurs et les employés à la ferme* de l'EQCMA, qui peut être consulté sur le site internet de l'EQCMA au lien suivant : <http://www.eqcma.ca/biosécurité/protocoles-biosécurité-courante-code-vert>.

Si vous avez des questions sur l'application de mesures de biosécurité particulières à votre site de production, nous vous recommandons de consulter votre médecin vétérinaire.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de la situation.

